



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 avril 2024 à 17h30
Salle des fêtes de VALENÇAY

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 3 avril 2024

En exercice : 37

Quorum : 19

29 puis 30 puis 31 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, M. Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 17h43 avant l'examen du dossier n°3 relatif aux comptes administratifs des budgets principal et annexes*), Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT (*arrivé en séance à 17h40 avant l'examen du dossier n°2 relatif aux modifications statutaires*), M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Jacky SEGRET

3 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. William GUIMPIER à M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE, M. Bruno TAILLANDIER à Mme Mireille CHALOPIN

3 conseillers communautaires étaient absents/excusés : Mme Evelyne PICAUD, M. Alain SICAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Christiane HUOT

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, et M. Charles GIRAULT, Comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024 (5.2)
2. Modification des statuts de la CCEV (5.7)
3. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 (7.1)
 - Election du (de la) Président(e) de séance
 - Budget principal
 - Budget annexe « abattoir »
 - Budget annexe « aménagement des zones d'activités »
4. Affectation de résultats 2023 (7.1)
5. Vote du budget principal et des budget annexes 2024 (7.1)
6. Taux de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2024 (7.2)
7. Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 (7.2)
8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2024 (7.2)
9. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou (8.8)
10. Paiements pour services Environnementaux : avenant à la convention signée avec les exploitants agricoles (7.1)

11. Service de gestion des déchets : détermination de l'organisme chargé de la reprise des matériaux issus du tri sélectif (1.4)
12. Musée de l'Automobile : modification des modalités de gestion de la régie de recettes (7.1)
13. Musée de l'Automobile : renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicules avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valençay (3.6)
14. Micro-Folie : création d'une ludothèque et d'un fonds documentaire (7.1)
15. Désignation d'un référent Ambroisie et Berce du Caucase (5.3)
16. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Valençay d'accueillir ce conseil.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024

DCC2024_030

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 qui leur a été adressé le 23 février 2024.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 19 décembre 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024 tel que présenté.

Arrivée en séance de M. Jean-Christophe PINAULT

Dossier n°2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

DCC2024_031

La Présidente explique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la commune de Valençay ayant approuvé chacune le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, à savoir de l'article 3 « Compétences de la communauté de communes » – Chapitre III « Compétences facultatives » – paragraphe 5 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ^{et/ou} culturels d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

- « b) Gestion et entretien des Médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin
- c) Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »

Rédaction proposée

- « b) Gestion et entretien de la Médiathèque d'Ecueillé et de l'annexe de Pellevoisin
- c) Gestion du réseau de lecture publique communautaire et toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

En outre, la Présidente rappelle que par délibération DCC n°2020_069, le conseil avait approuvé que le bureau communautaire soit composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres du conseil. En l'occurrence, la délibération expliquait qu'« afin de ne pas multiplier les instances de décision, le Président propose d'associer les Maires qui ne disposent ni d'une présidence, ni d'une vice-présidence au bureau. » Une modification statutaire en ce sens était prévue.

Or, cette modification n'a pas été entérinée par les conseils municipaux, faute de saisine de la communauté de communes. Pour autant, dans les faits, depuis le début de la mandature, le bureau communautaire est effectivement composé de la Présidente, des vice-Présidents et des Maires, conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020.

Il convient donc de régulariser la situation en modifiant l'article 7 « Bureau de la communauté – délégations » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. »

Rédaction proposée

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. Les Maires n'étant ni Président ni vice-Président siègent de droit au sein du bureau. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Enfin, suite aux différentes réformes de la Direction Générale des Finances Publiques, et à la prochaine disparition de la trésorerie de Valençay, la Présidente propose de modifier l'article 11 de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Article 11 : Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Valençay. »

Rédaction proposée

« Article 11 : Comptable assignataire de la Communauté de Communes

La comptabilité de la Communauté de Communes est tenue par le Service de Gestion Comptable de La Châtre (ou tout comptable désigné par la Direction Générale des Finances Publiques). »

La Présidente rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour statuer sur ces modifications statutaires qui doivent être approuvées à la majorité qualifiée des communes (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération DCC n°2020_069 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la composition du bureau,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020,

Vu les délibérations n°2023-05-07 et n°2024-01-02 respectivement du 4 décembre 2023 et 5 février 2024 du conseil municipal de Valençay et la délibération DCC n°2024_009 du 29 février 2024 du conseil communautaire approuvant le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune de Valençay,

Vu le transfert de la gestion comptable de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de la trésorerie de Valençay au Service de Gestion Comptable de La Châtre effectif depuis septembre 2023,

Vu les propositions de modifications statutaires envisagées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les modifications statutaires telles que présentées,
- ✓ Mandate la Présidente pour saisir les conseils municipaux quant à cette modification statutaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de M. Denis LOGIE qui dispose du pouvoir de M. Gérard SAUGET

Dossier n°3-1 : Election du Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs 2023
DCC2024_032

La Présidente informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un(e) Président(e) de séance pour adopter les comptes administratifs.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidat(e)s.

M. Alain REUILLON indique qu'il se porte candidat comme Président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2023.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.2121-14,

Candidat aux fonctions de Président(e) de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay : M. Alain REUILLON

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Alain REUILLON : 34 voix

M. Alain REUILLON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Présidente quitte la séance pendant l'examen des comptes administratifs.

Dossier n°3-2 : Compte administratif 2023 : budget principal
DCC2024_033

M. Alain REUILLON, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2023, présente le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	2 939 500,00 €	2 848 133,97 €	47,1%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 231 500,47 €	1 193 130,38 €	19,7%
014	Atténuations de produits	1 362 100,00 €	1 296 310,48 €	21,5%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	242 000,00 €	211 782,53 €	3,5%
023	Virement à la section d'investissement	385 264,00 e	0,00 €	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	502 500,00 €	439 287,40 €	7,3%
66	Charges financières	37 000,00 €	35 460,52 €	0,6%
67	Charges exceptionnelles	18 500,00 €	17 531,22 €	0,3%
TOTAL		6 718 364,47 €	6 041 636,50 €	100%

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	756 049,47 €	756 049,47 €	10,9%
013	Atténuations de charges	570 000,00 €	537 720,63 €	7,7%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	25 000,00 €	20 444,53 €	0,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 000,00 €	147 657,44 €	2,1%
73	Impôts et taxes	876 963,00 €	1 288 408,00 €	18,5%
731	Fiscalité locale	2 841 380,00 €	2 604 178,21 €	37,4%
74	Dotations et participations	1 359 672,00 €	1 454 791,53 €	20,9%
75	Autres produits de gestion courante	161 000,00 €	143 595,46 €	2,1%
76	Produits financiers	- €	0,45 €	0%
77	Produits spécifiques	1 300,00 €	3 349,51 €	0,1%
TOTAL		6 718 364,47 €	6 956 195,23 €	100%

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	914 558,73 €
-----------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'exécution reporté			
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	25 000,00 €	20 444,53 €	
041	Opérations patrimoniales	259 500,00 €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	152 000,00 €	150 198,27 €	
20	Immobilisations incorporelles	63 450,00 €	7 824,00 €	42 450,00 €
204	Subventions d'équipement versées	68 900,00 €	7 500,00 €	57 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 103 083,00 €	606 222,18 €	246 700,00 €
23	Immobilisations en cours	594 066,41 €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	400 000,00 €	400 000,00 €	
TOTAL		2 666 099,41 €	1 192 188,98 €	346 650,00€

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	491 935,41 €	491 935,41 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	385 264,00 €	- €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	242 000,00 €	211 782,53 €	
041	Opérations patrimoniales	259 500,00 €	- €	
10222	FCTVA	160 000,00 €	98 112,10 € €	
1068	Affectation	323 400,00 €	323 400,00 €	
13	Subventions d'investissement	404 000,00 €	162 213,28 €	224 200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	400 000,00 €	
TOTAL		2 666 099,41 €	1 687 433,32 €	224 200,00 €
EXCEDENT			+ 495 254,34 €	
DEFICIT EN RAR				- 122 450,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT				+ 372 804,34 €

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Présidente ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

M. Alain REUILLON, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2023, présente le compte administratif 2023 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	288 255,91 €	264 380,25 €
012	Charges de personnel	335 000,00 €	334 834,57 €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	70 000,00 €	68 810,88 €
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €
66	Charges financières	2 100,00 €	1 203,63 €
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	265,54 €
TOTAL		705 155,91 €	669 494,87 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	35 655,91 €	35 655,91 €
013	Atténuations de charges	500,00 €	1 456,91 €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €
70	Ventes de produits et prestations de service	605 000,00 €	591 119,15 €
74	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	- €
77	Produits exceptionnels	49 000,00 €	47 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €
TOTAL		705 155,91 €	689 961,64 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	20 466,77 €
-----------------------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'investissement reporté	28 079,57 €	28 079,57 €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000,00 €	18 564,97 €	
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	2 490,00 €	
21	Immobilisations corporelles	135 000,00 €	90 468,53 €	20 000,00 €
TOTAL		212 079,57 €	154 332,74 €	20 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	70 000,00 €	68 810,88 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers	8 079,57 €	8 079,57 €	
13	Subventions d'investissement	85 000,00 €	43 205,44 €	41 700,00 €
TOTAL		212 079,57 €	120 095,89 €	41 700,00 €

DEFICIT	- 34 236,85 €
EXCEDENT EN RAR	21 700,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 12 536,85 €

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2023_028 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif annexe « abattoir » pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Présidente ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Dossier n°3-4 : Compte administratif 2023 : budget annexe « aménagement des zones d'activités » DCC2024_035

M. Alain REUILLON, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2023, présente le compte administratif 2023 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	35 435,30 €	2 800,46 €
TOTAL		35 435,30 €	2 800,46 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 435,30 €	24 435,30 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €	1 414,47 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	10 264,75 €
TOTAL		35 435,30 €	36 114,52 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			33 314,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'investissement reporté	361 298,71 €	361 298,71 €	
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 700,00 €	6 634,81 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	153 181,80 €	2 502,91 €	115 000,00 €
TOTAL		571 180,51 €	370 436,43 €	165 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 180,51 €	8 501,31 €	
13	Subventions d'investissement	122 000,00 €	87 682,18 €	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	400 000,00 €	
TOTAL		571 180,51 €	496 183,49 €	30 000,00 €

EXCEDENT	125 747,06 €
DEFICIT EN RAR	-135 000,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 9 252,94 €

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération n°2023_029 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Présidente ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

A l'issue des votes relatifs aux comptes administratifs des budgets principal et annexes, la Présidente revient en séance et en reprend la présidence.

Dossier n°3-6 : Compte de gestion 2023 : budget principal

DCC2024_036

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2023 du budget principal par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du budget principal 2023 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion du budget principal 2023 dressé par Monsieur le Trésorier.

Dossier n°3-7 : Compte de gestion 2023 : budget annexe « abattoir »

DCC2024_037

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2023 du budget annexe « abattoir » par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2023 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2023 dressé par Monsieur le Trésorier.

Dossier n°3-8 : Compte de gestion 2023 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »

DCC2024_038

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2023 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2023 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- ✓ Approuve le compte de gestion du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2023 dressé par Monsieur le Trésorier.

Dossier n°4-1 : Affectation du résultat 2023 : budget principal

DCC2024_039

La Présidente propose d'affecter le résultat 2023 du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023	914 558,73 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2023	495 254,34 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	-122 450,00 €
Dépenses : 346 650,00 € / Recettes : 224 200,00 €	
Excédent d'investissement total (001)	372 804,34 €
Affectation obligatoire	- €
Affectation complémentaire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2023	- €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2024 (002)	914 558,73 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2024_033 du 9 avril 2024 portant approbation du compte administratif du budget principal 2023,

Vu les propositions du bureau communautaire des 18 janvier et 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget principal tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°4-2 : Affectation du résultat 2023 : budget annexe « abattoir »

DCC2024_040

La Présidente propose d'affecter le résultat 2023 du budget annexe « abattoir » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023	20 466,77 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2023	- 34 236,85 €
Excédent d'investissement en restes à réaliser	21 700,00 €
Dépenses : 20 000,00 € / Recettes : 41 700,00 €	
Déficit d'investissement total (001)	- 12 536,85 €
Affectation obligatoire	12 536,85 €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2024	12 536,85 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2024_034 du 9 avril 2024 portant approbation du compte administratif du budget annexe « abattoir » 2023,

Vu les propositions du bureau communautaire des 18 janvier et 26 février 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « abattoir » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°4-3 : Affectation du résultat 2023 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »
DCC2024_041

La Présidente propose d'affecter le résultat 2023 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 **33 314,06 €**

Excédent d'investissement au 31 décembre 2023	125 747,06 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	135 000,00 €
Dépenses : 165 000,00 € / Recettes : 30 000,00 €	
Déficit d'investissement total (001)	- 9 252,94 €
Affectation obligatoire	9 252,94 €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2024	9 252,94 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2024 (002)	24 061,12 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération n°2024_035 du 9 avril 2024 portant approbation du compte administratif du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2023,

Vu les propositions du bureau communautaire des 18 janvier et 26 février 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°5-1 : Budget principal 2024

DCC2024_042

La Présidente présente aux délégués le projet de budget principal 2024 suivant :

(Cf. pages 13 et 14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	2 939 500,00 €	2 848 133,97 €	3 244 500,00 €	45,2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 231 500,47 €	1 193 130,38 €	1 261 000,00 €	17,6%
014	Atténuations de produits	1 362 100,00 €	1 296 310,48 €	1 354 068,73 €	18,9%
023	Virement à la section d'investissement	385 264,00 €	- €	551 627,00 €	7,2%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	242 000,00 €	211 782,53 €	200 000,00 €	2,8%
65	Autres charges de gestion courante	502 500,00 €	439 287,40 €	520 000,00 €	7,2%
66	Charges financières	37 000,00 €	35 460,52 €	24 200,00 €	0,3%
67	Charges spécifiques	18 500,00 €	17 531,22 €	20 000,00 €	0,3%
TOTAL		6 718 364,47 €	6 041 636,50 €	7 175 395,73 €	100%
RECETTES		PREVISIONS 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Excédent de fonctionnement reporté	756 049,47 €	756 049,47 €	914 558,73 €	12,8%
013	Atténuations de charges	570 000,00 €	537 720,63 €	576 000,00 €	8,0%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	25 000,00 €	20 444,53 €	25 000,00 €	0,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 000,00 €	147 657,44 €	191 000,00 €	2,7%
73	Impôts et taxes	876 963,00 €	1 288 408,00 €	1 209 690,00 €	19,9%
731	Fiscalité locale	2 841 380,00 €	2 604 178,21 €	2 897 980,00 €	40,4%
74	Dotations et participations	1 359 672,00 €	1 454 791,53 €	1 250 067,00 €	17,4%
75	Autres produits de gestion courante	161 000,00 €	143 595,46 €	109 600,00 €	1,6%
76	Produits financiers	- €	0,45 €	- €	-
77	Produits spécifiques	1 300,00 €	3 349,51 €	1 500,00 €	0,0%
TOTAL		6 718 364,47 €	6 956 195,23 €	7 175 395,73 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2024	TOTAL BP 2024	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		25 000,00 €	25 000,00 €	1,3%
041	Opérations patrimoniales		218 000,00 €	218 000,00 €	11,7%
16	Emprunts et dettes assimilées		135 000,00 €	135 000,00 €	7,2%
20	Immobilisations incorporelles	42 450,00 €	53 450,00 €	95 900,00 €	5,1%
204	Subventions d'équipement versées	57 500,00 €	25 000,00 €	82 500,00 €	4,4%
21	Immobilisations corporelles	246 700,00 €	208 255,00 €	454 955,00 €	24,4%
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €	0,0%
23	Immobilisation en cours		655 226,34 €	655 226,34 €	35,1%
27	Autres immobilisations financières		200 000,00 €	200 000,00 €	10,7%
TOTAL		346 650,00 €	1 519 931,34 €	1 866 581,34 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2024	TOTAL BP 2023	
001	Excédent d'exécution reporté		495 254,34 €	495 254,34 €	26,5%
021	Virement de la section de fonctionnement		551 627,00 €	551 627,00 €	29,6%
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		200 000,00 €	200 000,00 €	10,7%
041	Opérations patrimoniales		218 000,00 €	218 000,00 €	11,7%
10	Dotations, fonds divers et réserves		75 000,00 €	75 000,00 €	4,0%
13	Subventions d'investissement	224 200,00 €	102 500,00 €	336 700,00 €	17,5%
16	Emprunts et dettes assimilées		- €	- €	0,0%
TOTAL		224 000,00 €	1 642 381,34 €	1 866 581,34 €	100%

Marie-France MARTINEAU : En quoi consiste l'étude sur l'assainissement ?

Annick BROSSIER : Il s'agit d'une étude préalable au transfert de la compétence qui interviendra au 1^{er} janvier 2026. C'est aussi le cas de l'eau potable mais la CCEV délèguera l'exercice de la compétence au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord.

Claude DOUCET : Quel est l'état de la dette ?

La Présidente donne la parole à M. Charles GIRAULT.

Charles GIRAULT : Au 1^{er} janvier 2024, l'état de la dette était le suivant :

TIERS	CAPITAL A L'ORIGINE	RESTANT DÛ au 01/01/2024	Montants à payer du 01/01/2024 au 31/12/2024		
			Capital	Intérêts	TOTAL
CAISSE CREDIT AGRICOLE MUTUEL Extension de l'atelier RIOLAND de Vicq-sur-Nahon	263 607,08 €	2 699,42 €	2 699,42 €	10,06 €	2 709,48 €
CAISSE CREDIT AGRICOLE MUTUEL Avance en compte courant SEM Territoires Développement pour Bâtiments RIOLAND à Valençay et Luçay-le-Mâle	217 400,00 €	160 357,03 €	13 921,48 €	2 172,12 €	16 093,60 €
CAISSE D'EPARGNE Déploiement de la fibre RIP 36	238 000,00 €	182 558,50 €	13 360,19 €	1 697,65 €	15 057,84 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Logements sociaux	602 015,51 €	338 753,33 €	27 029,23 €	9 707,38 €	36 736,61 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Médiathèque de Valençay	432 000,00 €	288 000,00 €	18 000,00 €	11 520,00 €	29 520,00 €
CFFL Logements sociaux	233 598,04 €	26 864,09 €	26 864,09 €	1 362,00 €	28 226,09 €
LA BANQUE POSTALE Aménagement ZA de Beauvais	400 000,00 €	379 999,99 €	26 666,68 €	11 914,00 €	38 580,68 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget principal,

Vu les propositions du bureau communautaire des 18 janvier et 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget principal 2024 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°5-2 : Budget annexe « abattoir » 2024

DCC2024_043

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « abattoir » 2024 suivant :

(Cf. pages 16 et 17)

BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » 2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	288 255,91 €	264 380,25 €	292 929,92 €	38,1%
012	Charges de personnel	335 000,00 €	334 834,57 €	375 000,00 €	49,1%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	70 000,00 €	68 810,88 €	75 000,00 €	9,8%
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	- €	1 000,00 €	0,1%
66	Charges financières	2 100,00 €	1 203,63 €	1 000,00 €	0,1%
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	265,54 €	1 000,00 €	0,1%
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	20 000,00 €	2,6%
TOTAL		705 155,91 €	669 494,87 €	763 929,92 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Excédent de fonctionnement reporté	36 655,91 €	36 655,91 €	7 929,92 €	1,0%
013	Atténuations de charges	500,00 €	1 456,91 €	5 000,00 €	0,7%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €	20 000,00 €	2,6%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	605 000,00 €	591 119,15 €	691 500,00 €	90,5%
74	Subventions d'exploitation	47 000,00 €	47 000,00 €	37 500,00 €	4,9%
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	0,3%
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	- €	-
TOTAL		705 155,91 €	689 961,64 €	763 929,92 €	100%

BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2024	TOTAL BP 2024	
001	Déficit d'exécution reporté		34 236,85 €	34 236,85 €	1,6%
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		20 000,00 €	20 000,00 €	0,9%
16	Emprunts et dettes assimilées		19 000,00 €	19 000,00 €	0,9%
20	Immobilisations incorporelles		20 000,00 €	20 000,00 €	0,9%
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	2 000 000,00 €	2 020 000,00 €	95,5%
TOTAL		20 000,00 €	2 093 236,85 €	2 113 236,85 €	100%

RECETTES

N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2024	TOTAL BP 2024	
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00 €	20 000,00 €	0,9%
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		75 000,00 €	75 000,00 €	3,5%
16	Emprunts et dettes assimilées		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	56,8%
10	Dotations, fonds divers		12 536,85 €	12 536,85 €	0,6%
13	Subventions d'investissement	41 700,00 €	764 000,00 €	805 700,00 €	38,2%
TOTAL		41 700,00 €	2 071 536,85 €	2 113 236,85 €	100%

Marie-France MARTINEAU : J'imagine que la CCEV ne fera les travaux d'extension de l'abattoir que si elle obtient les subventions.

La Présidente répond qu'effectivement, les travaux ne seront réalisés que si la CCEV obtient les subventions.

Marie-France MARTINEAU : Y aura-t-il un ou plusieurs emprunts ?

Annick BROSSIER : Cela dépendra de la trésorerie de la CCEV au moment des travaux.

Marie-France MARTINEAU : il faudra regarder les taux.

Charles GIRAULT : Au 1^{er} janvier 2024, l'état de la dette était le suivant :

TIERS	CAPITAL A L'ORIGINE	RESTANT DÛ au 01/01/2024	Montants à payer du 01/01/2024 au 31/12/2024		
			Capital	Intérêts	TOTAL
CAISSE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	129 628,47 €	25 187,65 €	12 393,21 €	658,27 €	13 051,48 €
CAISSE D'EPARGNE	65 000,00 €	19 931,11 €	6 601,94 €	115,18 €	6 717,12 €

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les propositions du bureau communautaire des 18 janvier, 26 février et 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Francis JOURDAIN s'abstenant, le conseil communautaire approuve le budget annexe « abattoir » 2024 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°5-3 : Budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2024

DCC2024_044

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2024 suivant :

(Cf. pages 19 et 20)

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu les propositions du bureau communautaire des 18 janvier et 26 février 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2024 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES » 2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	35 435,30 €	2 800,46 €	5 061,12 €	20%
020	Virement à la section d'investissement	- €	- €	20 000,00 €	80%
042	Opérations d'ordre – vente terrains	- €	- €	- €	-
TOTAL		35 435,30 €	2 800,46 €	25 061,12 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 435,30 €	24 435,30 €	24 061,12 €	96,0%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €	1 414,47 €	1 000,00 €	4,0%
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	10 264,75 €	- €	-
77	Vente terrains	- €	- €	- €	-
78	Versement du budget principal	- €	- €	- €	0,0%
TOTAL		35 435,30 €	36 114,52 €	25 061,12 €	100%

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES » 2024					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2024	TOTAL BP 2024	
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €	33,4%
21	Immobilisations corporelles	115 000,00 €	44 500,00 €	159 500,00 €	66,6%
TOTAL		165 000,00 €	74 500,00 €	239 500,00 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2024	TOTAL BP 2024	
001	Excédent d'exécution reporté		125 747,06 €	125 747,06 €	52,5%
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00 €	20 000,00 €	8,4%
10	Dotations, fonds divers et réserves		39 252,94 €	39 252,94 €	16,4%
13	Subventions d'investissement	30 000,00 €	24 500,00 €	54 500,00 €	22,7%
TOTAL		30 000,00 €	209 500,00 €	239 500,00 €	100%

Dossier n°6 : Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2024 DCC2024_045

En accord avec le bureau communautaire du 20 mars 2024, la Présidente propose de maintenir les taux de taxes et cotisations pour l'année 2024, tel qu'adoptés par délibération n°2020_034 du 4 mars 2020 à savoir :

	Taux	Produit attendu	Evolution 2024/2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,54%	186 992 €	- 4 160 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,00%	193 400 €	+ 18 541 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,96%	34 398 €	+ 3 617 €
Cotisation foncière des entreprises	22,00%	266 640 €	+ 17 748 €

Claude DOUCET : L'entreprise RIOLAND est-elle toujours domiciliée sur le territoire ?

Annick BROSSIER : Non, ce n'est plus le cas depuis au moins trois ans, quelques mois après que la CCEV a apporté son soutien à son projet immobilier. Son siège social est désormais localisé à Baudres. Il semblerait que le groupe veuille remettre de l'activité à Vicq-sur-Nahon.

Patrick GARGAUD : Le groupe a aussi acheté un bâtiment dans la Creuse.

Annick BROSSIER : Les services sont en train d'étudier la perte de CVAE que ce changement de siège a occasionné pour la CCEV.

Claude DOUCET : Il ne faut pas regretter d'avoir financé les travaux de l'entreprise car cela a apporté de l'emploi au territoire.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les taux suivants pour 2024 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,54%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,96%
 - Cotisation foncière des entreprises : 22,00%
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024

DCC2024_046

La Présidente rappelle que de nouveaux marchés permettant au service de gestion des déchets de fonctionner ont été signés et sont en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022. La mise en place d'un nouveau flux liée à de nouvelles obligations réglementaires, conjuguée à l'augmentation importante des coûts d'enfouissement des déchets et à l'inflation des coûts de prestation ont entraîné une hausse du coût global du service.

Pour mémoire, la communauté de communes a revalorisé le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 14,2% en 2020 à 16% en 2021, puis à 17% en 2022. En 2023, elle a enregistré sur ce service un déficit de 96 369,64 €. Cette situation s'explique par une augmentation importante des volumes traités en déchetteries et une baisse du prix de rachat des matériaux.

Pour 2024, à taux constant, à savoir 17%, le budget du service de gestion des déchets ménagers enregistrerait un déficit de 290 615 € environ.

Le bureau communautaire du 20 mars 2024 considérant que le budget principal de la communauté de communes aura du mal à supporter un tel déficit. C'est pourquoi il propose de passer le taux à 20% et de tendre ainsi vers l'équilibre.

Dans ces conditions, le budget prévisionnel du service s'établit comme suit :

DEPENSES	PREVISIONS 2024	RECETTES	PREVISIONS 2024
Charges à caractère général	2 075 000 €	Taxe OM (taux de 20%)	1 957 512 €
Charges de personnel	120 000 €	Atténuation de charges	193 000 €
Autres charges diverses (dont amortissements)	16 500 €	Produits des services	64 000 €
TOTAL	2 211 500 €	TOTAL	2 214 512 €
		EXCEDENT	3 012 €

Maryse RIOLLAND : Les entreprises paient-elles leur accès en déchetterie ?

Alain REUILLON : Non, ce n'est pas le cas.

Philippe KOCHER : tous ceux qui utilisent la déchetterie devraient payer.

Claude DOUCET : On voit que les déchetteries reçoivent beaucoup de déchets verts.

Mireille CHALOPIN : Y a-t-il un contrôle en déchetterie pour les déchets verts ?

Alain REUILLON : Le passage en déchetterie est tel que le contrôle est difficile. On retrouve parfois des troncs d'arbres.

Annick BROSSIER : Il faudrait deux personnes par déchetterie pour mieux gérer le flux et faire ces contrôles.

Denis LOGIE : Les troncs pèsent lourds. Ne pourrait-on pas les stocker à part dans la déchetterie, pour qu'ils soient récupérés.

Alain REUILLON : C'est déjà fait, autant que possible.

Alain REUILLON : Un collectif du LifeLet'sGo4Climate travaille sur la création d'une ressourcerie. Ils doivent prendre contact avec le Secours Catholique et la Croix Rouge pour mutualiser un espace de remise en état et de vente. La commune de Valençay peut-elle les aider à trouver rapidement un bâtiment dans le bourg pour qu'ils puissent faire une boutique en ville ?

Claude DOUCET : Je dois les rencontrer prochainement afin qu'ils m'expliquent ce dont ils ont besoin.

Christine MARTIN : A quel taux sont les autres EPCI ?

Alain REUILLON : La plupart ont aussi augmenté leur taux.

Chantal GODART : Il faut faire à nouveau de la sensibilisation au tri. On constate n'importe quoi dans les poubelles.

Christine MARTIN : A-t-on prévu de faire un article dans le CCEV Mag pour expliquer cette augmentation du taux ?

Jean-Paul BECCA VIN : Avec les points de regroupement, on ne peut plus faire de pesée individuelle.

Pour : 29

Contre : 1

Abstentions : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués votants, MM. Michel BRUNET, Jean-Christophe DUVEAU, Hervé FLAVIGNY et Guy LEVEQUE s'abstenant, Mme Marie-France MARTINEAU votant contre, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le passage du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 20% pour 2024 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et les produits attendus tels que présentés ci-dessus,
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Fixation du produit de la taxe GeMAPI pour 2024

DCC2024_047

Par délibération n°2018-9 du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la fixation du produit doit être déterminée avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre de cinq syndicats de rivière, chacun appelant les sommes suivantes :

Syndicat	Montant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	1 722 €
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles » En 2023, sur les 50 000 € versés au syndicat, 17 000 € était autofinancés par la CCEV	50 000 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon (6 000 € auxquels s'ajoutent, en 2024, 1 500 € pour l'entretien des rivières)	7 500 €
TOTAL	98 042 €

Le bureau communautaire du 26 février 2024 propose de ne pas financer les 1 500 € supplémentaires du Syndicat de la Vallée du Fouzon – qui ont été sollicités par son Président pour avis. En effet, le bureau

considère que cet entretien relève de la responsabilité des propriétaires. Dès lors, le montant du produit de la taxe GeMAPI pour 2024 s'établirait à 96 542 € à répartir conformément au tableau ci-dessous :

Syndicat	Montant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	1 722 €
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles »	50 000 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon	6 000 €
TOTAL	96 542 €

Denis LOGIE : Il faudrait changer la Loi sur l'Eau car elle interdit toute intervention quand un arbre est au-dessus de l'eau mais oblige à le retirer quand il est tombé dans le lit.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2018-9 du 18 janvier 2018 portant instauration de la taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis formulé par le bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations attendu à 96 542 € pour 2024,
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou DCC2024_048

La Présidente indique qu'une enquête publique pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou s'est ouverte le 25 mars 2024.

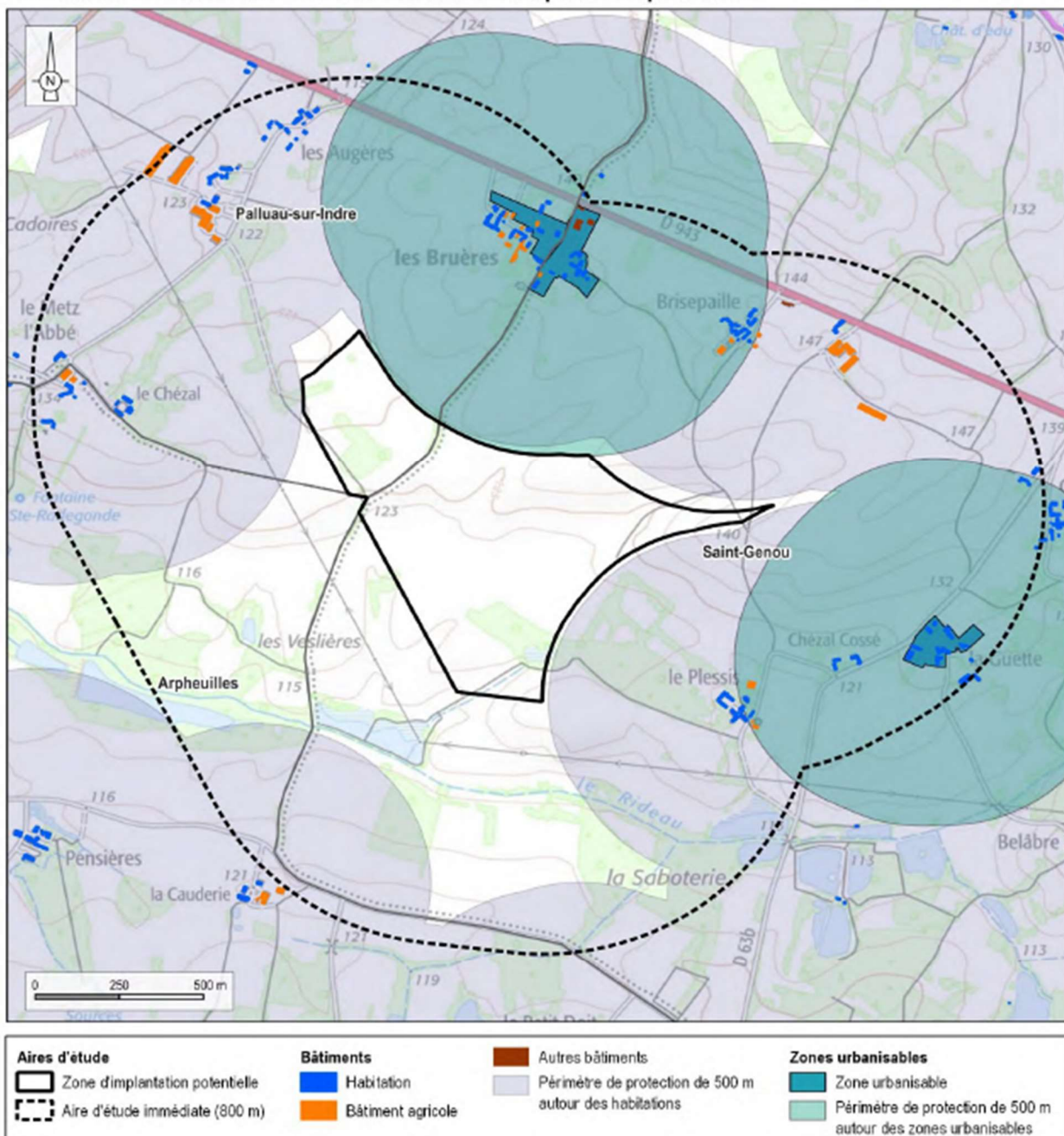
Composé de trois aérogénérateurs, le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment des plateformes, deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Les machines présenteront les caractéristiques suivantes :

- hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 200 m au maximum
- diamètre du rotor : 158 m au maximum
- hauteur du mat : 127,5 m au maximum
- hauteur bas de pale : 41,90 m au maximum
- puissance unitaire : entre 4,2 et 6,6 MW

Les habitations les plus proches du projet sont situées au lieu-dit « Chézal Cossé », « Brisepaille », « Les Bruères » et sont localisées au plus proche à 524 m des éoliennes.

Bâtiments et zones urbanisables autour de la zone d'implantation potentielle



Éloignement par rapport aux zones habitées (source : étude d'impact, page 97)

Dans son rapport n°2023-4473 du 5 janvier 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) fait un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles :

- « compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau, susceptibles d'être mises en œuvre ;
- réévaluer les incidences du projet sur le site inscrit de Palluau-sur-Indre, au regard du gabarit des éoliennes, et de la faible distance du parc par rapport [audit] site inscrit ;
- compléter l'étude de saturation visuelle en traitant de l'ensemble des lieux de vie susceptibles d'être affectés par le projet ;
- reprendre la démarche d'évitement garantissant une implantation des éoliennes offrant une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales et les haies et lisières boisées ;
- compléter la justification de la couverture partielle de l'activité des chiroptères par le bridage, ou, à défaut, compléter le bridage pour couvrir une plage d'activité plus importante.

Sur chacun de ces points, le pétitionnaire a apporté ses réponses en février 2024.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable sur le projet.

Pour mémoire, le projet est à proximité de 46 monuments historiques (MH), dont 34 dans l'aire d'étude éloignée, 10 dans l'aire d'étude rapprochée et deux dans l'aire d'étude immédiate. Il s'agit notamment :

- du château du Bouchet, MH classé, situé à 23 km ;
- du château de Châtillon sur Indre, MH classé, situé à 13,5 km ;
- du château de Pouzieux, MH inscrit, situé à 13 km ;
- de la voie ferrée reliant Lucay-le-Mâle à Argy, MH inscrit, située à 10,9 km ;
- du château de l'Isle-Savary, MH classé, situé à 7,2 km ;
- du manoir du Marteau, MH inscrit, situé à 5,9 km ;
- du château de Palluau sur Indre, MH classé, situé à 3,8 km ;
- de l'église Saint Sulpice, MH classé, située à 3,7 km ;
- du prieuré Saint Laurent, MH classé, situé à 3,6 km ;
- de l'abbaye de Saint Genou, MH classé, située à 2,9 km ;
- de la lanterne des morts d'Estrées, MH classé, situé à 1,8 km.

La MRAE précise que « *parmi les visibilitées les plus marquées, on notera :*

- *celle depuis la tour César à Châtillon-sur-Indre. Le sommet du donjon, vestige historique du château du XII^{ème} siècle qui, par sa position dominante avait un rôle défensif, offre un large panorama sur la campagne environnante de la Vallée de l'Indre. Cet horizon constitue l'écrin paysager du monument historique ;*
- *depuis l'église Saint Sulpice et le Château de Palluau-sur-Indre. Le château, ancienne forteresse médiévale du XI^{ème}, remanié au XV^{ème} et XVII^{ème} siècle, domine lui aussi la vallée de l'Indre. [...]*
- *Le projet est situé à proximité immédiate (environ 500 m) du domaine du Plessis. Cette propriété, entourée de douves, datant du XVI^{ème} est à l'étude par la conservation régionale des monuments historiques. L'éolienne E2 sera implantée dans l'axe central de la propriété et par sa hauteur aura un effet de surplomb sur ce bâtiment. »*

La Présidente précise que les éoliennes se situent à moins de 5 km à vol d'oiseau de la commune de Villegouin et un peu plus de 8 km de celle de Pellevoisin.

Elle termine en indiquant que le conseil municipal de Saint-Genou et le conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne ont émis chacun un avis favorable sur le sujet.

La Présidente ouvre le débat.

M. Michel BRUNET indique qu'un autre projet est aussi en cours le long de la RD 953 qui vise à remplacer les 6 éoliennes actuellement en place par des effectifs moins nombreux mais de plus grande hauteur (jusqu'à 219 m au lieu de 140 m actuels).

M. Guy LEVEQUE indique que plusieurs votes du conseil ont déjà réaffirmé leur opposition aux éoliennes lorsqu'elles se situent à proximité du territoire communautaire. Il souhaite que l'on maintienne cette ligne politique.

Les élus rappellent que la CCEV, dotée d'une offre importante (Château de Valençay, Musée de l'Automobile, Train du Bas Berry, gîtes, tourisme nature dont le Sentier Benjamin Rabier, etc.) s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry (dont la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne et la CCEV sont membres) travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, la CCEV a misé très largement sur le tourisme pour assoir son développement. L'implantation d'éoliennes en proximité avec son territoire, en particulier avec des collectivités voisines et partenaires de

sa démarche, va à contresens du projet touristique porté par la CCEV, le Pays et ses partenaires et constitue une entrave, voire une menace pour cette dynamique.

A ce titre, compte tenu de la proximité de la gare d'Argy, le train touristique pourrait être particulièrement impacté, tout comme la commune de Pellevoisin qui porte un projet de reconnaissance comme cité mariale par le Vatican.

Par ailleurs, la CCEV construit déjà son propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la CCEV a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la CCEV et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

En outre, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWh soit la consommation de 25 000 habitants.

Cette production sera prochainement complétée des installations solaires en toiture sur les bâtiments publics, projet soutenu par l'Etat au titre des Villages d'Avenir.

Au final, grâce à ces installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Pourtant, la CCEV ne souhaite pas s'arrêter là. Fin 2022, elle a été retenue pour participer à l'opération régionale LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ». Cinq collectifs ont déjà vu le jour et initient des projets en faveur de la transition énergétique.

S'il est certain que le parc éolien de Saint-Genou ne se situe pas sur le territoire de la CCEV, ce dernier en subira malgré tout les nuisances, en particulier paysagères et en termes de biodiversité, alors même que de multiples initiatives se développent sur le territoire en faveur de projets consensuels et partagés.

Pour : 1

Contre : 20

Abstentions : 13

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 novembre 2022 et complétée les 23 août et 26 octobre 2023, par le président de la SAS PE DE SAINT-GENOU en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, situés sur la commune de Saint-Genou,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 5 janvier 2024,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en février 2024,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France au regard des enjeux patrimoniaux,

Vu la décision du vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges du 1^{er} février 2024 désignant une commission d'enquête,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Considérant la présence sur le territoire communautaire de patrimoines architecturaux et historiques reconnus,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur ce patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Considérant l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués votants, Mme Maryse RIOLAND votant pour le projet de parc éolien, Mmes Annie CHRETIEN, Chantal GODART, Paulette LESSAULT, Marie-France MARTINEAU, MM. Jean AUFRERE, Jean-Paul BECCAVIN, qui dispose du pouvoir de M. William GUIMPIER, Jean-Christophe DUVEAU, Hervé FLAVIGNY, Francis JOURDAIN, Jean-Christophe PINAULT, Jacky SEGRET et Denis LOGIE, qui n'utilise pas le pouvoir de M. Gérard SAUGET pour cette abstention, M. Gérard SAUGET votant contre, le conseil communautaire :

- ✓ Exprime son opposition au projet d'installation et d'exploitation d'un parc de trois éoliennes situées sur la commune de Saint-Genou,
- ✓ Affirme que la proximité du projet constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV,
- ✓ Demande l'abandon de ce projet qui met en péril les perspectives de développement du territoire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Paiements pour services Environnementaux : avenant n°1 à la convention signée avec les exploitants agricoles DCC2024_049

Depuis 2021, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) auprès d'une vingtaine d'exploitants agricoles pour le suivi des Prestations de Services Environnementaux (PSE).

Chaque exploitant a signé une convention avec la communauté de communes le 9 novembre 2021 fixant les engagements de chacun et les modalités d'attribution de l'aide financière.

L'article 4.2 prévoit le détail des engagements notamment « *L'EXPLOITANT s'engage, s'agissant de la création et de l'entretien des haies, à respecter le cahier des charges du Label « Haies », et à s'engager dans le Label haie dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat.* »

L'obtention du Label « Haies » a pris du retard du fait d'un grand nombre de demandes au niveau national. L'AELB propose donc de prolonger le délai d'obtention du label en passant de 2 à 4 ans. Les engagements financiers sont également renforcés.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mesure n° 24 du « Plan biodiversité » présenté par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 4 juillet 2018,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu la convention de mandat signée avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 10 octobre 2021,

Vu les conventions signées avec les exploitants agricoles,

Vu le projet d'avenant n°1 aux conventions signées avec les exploitants agricoles en date du 9 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet d'avenant présenté, et autorise la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Service de gestion des déchets : détermination de l'organisme chargé de la reprise des matériaux issus du tri sélectif **DCC2024_050**

Par délibération n°DCC2023_147_1 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation par le SYTOM de Châteauroux pour la vente des matières premières secondaires issues du tri sélectif réalisé au centre de tri du SYTOM de la Région de Châteauroux. Ce dernier, en tant que coordonnateur du groupement des collectivités, a fait la réception de 8 candidatures en option filière et 2 en option fédération.

Les offres concernaient 9 lots (Acier, Aluminium, Papier-Carton Non Complexés, Papier-Carton Complexés, Petit Papier-Carton, Cartons, Journaux-Revues-Magazines, Plastiques PET PE/PP, Verre).

Après analyse technique et financière réalisée le 26 mars 2024 par les agents des collectivités avec propositions du SYTOM, les collectivités membres du groupement retiennent à l'unanimité PAPREC sur l'ensemble des lots hors verre.

Les offres faites par PAPREC permettent d'assurer des prix planchers corrects et une logistique fluide en raison de leur exploitation actuelle du centre de tri.

La Présidente propose de retenir le prestataire retenu par le SYTOM. Les contrats seront à signer par chaque collectivité courant avril 2024.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention d'entente intercommunale signée avec le SYTOM de la Région de Châteauroux,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de poursuivre cette démarche collective,

Vu le résultat de la consultation lancée par le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la vente des matières premières secondaires issues du tri sélectif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de retenir PAPREC comme prestataire pour la vente des matières premières secondaires issues du tri sélectif, autorise la Présidente ou son représentant à signer le contrat afférent et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Musée de l'Automobile : modification des modalités de gestion de la régie de recette **DCC2024_051**

La Présidente rappelle que par délibération du 14 février 2014, le conseil communautaire avait validé la création d'une régie de recettes pour les entrées et les produits de la boutique du Musée de l'Automobile. Il avait été institué les modalités suivantes :

« ARTICLE 1^{er} : *Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du Musée de l'Automobile situé à Valençay et les produits des ventes de la boutique située dans le Musée.*

ARTICLE 2 : *Cette régie est installée à Valençay, avenue de la Résistance.*

ARTICLE 3 : *La régie est créée à partir du 1^{er} janvier 2014.*

ARTICLE 4 : *La régie encaisse les produits suivants :*

- 1) *les tickets d'entrée : Art. 7062*
- 2) *les ventes de produits de la boutique : Art. 7078*

ARTICLE 5 : *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- 1) *en espèces*
- 2) *par chèque bancaire*
- 3) *par carte bancaire (terminal de paiement électronique)*

et au moyen d'une caisse enregistreuse

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Valençay le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Valençay la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

La Présidente propose les modifications suivantes :

« **Article 4** – La régie encaisse les produits suivants :

1. Les tickets d'entrée Article 7062
2. Les ventes de produits de la boutique Article 7078

Pour la boutique, la régie pourra mettre en place un système de dépôt-vente. Le prestataire et la Présidente signeront un contrat fixant à 20 % le pourcentage de marge appliqué par le Musée de l'Automobile.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En espèces,
2. Par chèque bancaire,
3. Par carte bancaire (terminal de paiement électronique) et au moyen d'une caisse enregistreuse,
4. Règlement en ligne via PAYFIP

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du Service de Gestion Comptable de La Châtre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de La Châtre la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – supprimé »

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°2014/18 du conseil communautaire en date du 19 février 2014 portant création d'une régie de recettes pour le Musée de l'Automobile de Valençay à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n° DCC2024_023 du 29 février 2024 autorisant la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique du Musée de l'Automobile de Valençay,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications de la régie des recettes du Musée de l'Automobile telles que présentées, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Musée de l'Automobile : renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicules avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valençay DCC2024_052

La Présidente informe le conseil communautaire qu'il convient de renouveler la convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valençay pour la mise à disposition de certains de leurs véhicules au sein du Musée de l'Automobile à Valençay. Il s'agit d'une mise à disposition gracieuse.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valençay aux conditions énoncées, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14 : Micro-Folie : création d'une ludothèque et d'un fonds documentaire DCC2024_053

La Présidente rappelle au conseil communautaire que, conformément au dossier de candidature déposé par la communauté de communes à l'appel à projet « Micro-Folie » et retenu par le Ministère de la Culture, une ludothèque et une bibliothèque mobiles doivent être adossées au projet de Micro-Folie. Ces deux supports interviendront en cohérence et complémentarité avec les conférences et animations proposées dans le cadre de la Micro-Folie.

Le fonds de la ludothèque sera composé de 110 jeux de société d'une valeur totale de 2 117,72 € TTC. Le fonds de la bibliothèque mobile, quant à lui, sera composé de 27 documents d'une valeur totale de 543,57 € TTC. La Présidente rappelle que ces compléments sont financés à hauteur de 76,23% par le Contrat de Plan Etat-Région.

Au regard de la durabilité des matériels il est proposé au conseil communautaire d'inscrire, en section d'investissement – compte 2188 « autres immobilisations corporelles », les matériels acquis spécifiquement dans le cadre de la création de la ludothèque et de la bibliothèque mobiles entre janvier et mai 2024.

Il convient d'autoriser la création de ces deux fonds.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté attributif de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en œuvre du CPER Centre-Val de Loire 2021-2027 accordé à la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2022,

Vu la circulaire n°1NTB0200059C du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, fixant les critères de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, notamment pour les biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC,

Vu la liste détaillée du fonds de la ludothèque,

Vu la liste détaillée du fonds de la bibliothèque mobile,

Considérant qu'en 2024, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay procède à la mise en place de la ludothèque et de la bibliothèque mobiles,

Considérant qu'il s'agit uniquement de financer la mise en place du service et de fournir un équipement pour le démarrage de l'activité,

Considérant que ce type de bien n'est pas répertorié dans la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, par la circulaire susvisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Décide d'inscrire, en section d'investissement – compte 2188 « autres immobilisations corporelles », les matériels acquis spécifiquement dans le cadre de la mise en place de la ludothèque et de la bibliothèque mobiles entre janvier et mai 2024 selon la liste jointe en annexe,
- ✓ Approuve la création des fonds de la ludothèque et de la bibliothèque mobiles tels qu'annexés,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Désignation d'un référent Ambroisie et Berce du Caucase

DCC2024_054

L'Agence Régionale de Santé (ARS) du département de l'Indre réalise un recensement des collectivités disposant de référent et de plan de lutte contre l'ambroisie.

Pour rappel, l'ambroisie est une plante envahissante et destructrice pour l'environnement et l'agriculture (perte de rendement). Elle est également responsable de nombreuses réactions allergiques (apparition ou aggravation de l'asthme, réactions urticaires, conjonctivites, etc.) dues à son pollen (diffusé à partir de mi-juillet). Son cycle de vie court d'avril à octobre.

En raison de son impact sur la santé et de sa propagation sur le territoire, les services de la Préfecture, l'ARS et la FREDON Centre-Val de Loire ont publié en 2022 un arrêté préfectoral relatif aux modalités de lutte contre les ambrosies et la berce du Caucase dans le département.

Cet arrêté prescrit entre autres la mise en place de référent ambroisie au sein des collectivités. Ces référents ont pour but de sensibiliser, repérer et lutter contre cette plante envahissante.

La Présidente propose de désigner un référent pour la lutte contre l'ambroisie et la berce du Caucase, autre espèce envahissante. Elle indique que M. Bruno TAILLANDIER se porte candidat.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 relatif à la lutte contre l'ambroisie et la berce du Caucase et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de l'Indre,

Vu la candidature de M. Bruno TAILLANDIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Désigne M. Bruno TAILLANDIER comme référent de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la lutte contre l'ambroisie et la berce du Caucase,
- ✓ Charge la Présidente d'en informer les instances concernées (Préfecture, ARS, FREDON),
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Jean-Paul BECCA VIN : On ne parle pas suffisamment du Datura stramonium, qui est pourtant particulièrement toxique.

Questions diverses

- **Remerciements de la famille de M. Sylvain COLAS**, ancien trésorier de la communauté de communes pour les marques d'attention qui leur ont été adressées à l'occasion de ses obsèques.
- **Remerciements de la famille GUIGNARD**, propriétaire de la collection de véhicules du Musée de l'Automobile, pour les marques d'attention qui leur ont été adressées à l'occasion des obsèques de Mme Alice GUIGNARD.
- **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux :**

M. Alain POURNIN rappelle que l'AIPR est obligatoire à toute personne intervenant à proximité des réseaux, qu'il s'agisse des agents, comme des élus. Cela concerne, depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- . Toute personne intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents ;
- . Au minimum une personne de l'encadrement par chantier.

La durée de validité de **l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux** est de 5 ans.

Il existe plusieurs niveaux d'attestation.

- **Aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois :**

M. Jean-Paul BECCA VIN rappelle qu'actuellement, les personnes qui occupent l'aire ont réalisé un branchement illégal sur le réseau électrique, et qu'elles ne paient rien.

Patrick GARGAUD rappelle que cette aire ne fait pas partie de la partie prescriptive du schéma départemental. C'est une aire annexe.

La Présidente cède la parole à Mme Alice CAILLAT qui explique qu'après l'incendie, les travaux ont été fait mais la puissance électrique souscrite n'était pas suffisante. Les usagers ont donc fait le choix de se brancher illégalement. Depuis, la puissance a été augmentée mais le branchement illégal perdure. Or, entre temps, le régisseur de l'aire a été muté dans une autre collectivité. La CCEV se retrouve à ce jour sans régisseur. Des devis ont été sollicités auprès de prestataires mais compte tenu de la petite taille du marché, aucun ne répond. Le bureau communautaire sera prochainement amené à travailler sur le sujet.

- **Epicerie solidaire d'Ecueillé :**

Mme Annie CHRETIEN indique que l'Epicerie est ouverte. Elle a des bénévoles pour en assurer l'ouverture mais à ce jour, il n'y a pas de bénéficiaires. Elle invite donc les élus à relayer l'information auprès de leurs habitants. Elle précise que les bénéficiaires ne peuvent être à la fois aidés par la Banque Alimentaire et l'Epicerie. Cependant, pendant la période de fermeture de la Banque Alimentaire, d'avril à Octobre, les bénéficiaires de la Banque Alimentaire peuvent demander l'aide de l'Epicerie solidaire.

L'Epicerie solidaire sera inaugurée le 22 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h16.